



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil : Loir-et-Cher

Question écrite n° 2851

Texte de la question

M Jean Desanlis attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des maisons de retraite qui sont privées depuis plusieurs années déjà de personnel de direction. Cela entraîne des difficultés pour le personnel de secrétariat et de service, et crée des inquiétudes pour les administrateurs de ces établissements. C'est le cas en Loir-et-Cher, plus particulièrement des maisons de retraite de Saint-Amand-Longpre et de Savigny-sur-Braye. Mais d'autres maisons de retraite sont également privées, ou vont l'être, de directeur. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour que ces maisons de retraite trouvent prochainement un directeur et, en particulier si les pouvoirs publics envisagent d'ouvrir plus largement le recrutement par concours des élèves directeurs formés à l'Ecole nationale de la santé publique afin de pouvoir pallier au plus vite le manque de personnel de direction.

Texte de la réponse

Reponse. - Les postes de directeur des maisons de retraite de Saint-Amand-Longpre et de Savigny-sur-Braye figurent sur la liste des emplois de direction réservés pour être proposés aux élèves-directeurs de quatrième classe qui acheveront leur cycle de formation au 31 décembre 1989. Afin de pallier le manque actuel de personnel de ce grade le recrutement par concours a été élargi : trente-cinq élèves-directeurs de quatrième classe ont été formés par l'Ecole nationale de la santé publique en 1987, soixante en 1988, quatre-vingts le seront en 1989.

Données clés

Auteur : [M. Desanlis Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2851

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2641